

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JANVIER 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Étaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. POHU Frédéric, Mme LAMBRON Céline.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick
Mme BESNIER Claire, donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques,

Étaient Absents excusés : M. BORDE Jany, Mme BESNIER Claire, M. GILLET Danick

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme NELET Annie est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par M. le Maire et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2023

AFFAIRES GENERALES

1. Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Rapport d'activité 2021

FINANCES

2. Tarifs Piscine municipale – Modification
3. Tarifs droits de place – Modification
4. Accueil périscolaire à Saint-Calais - Convention relative à la participation financière des communes aux frais de fonctionnement

PERSONNEL COMMUNAL

5. Suppression de postes par suite d'avancement de grade
6. Indemnitaire Forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes – ajout de poste
7. Création d'un poste d'Adjoint Administratif faisant fonction d'ASVP contractuel du 1^{er} février au 31 décembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

8. Taxe d'aménagement (information)

AFFAIRES GENERALES

1. Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Rapport d'activité 2021 (délibération n°202301DL001)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2021 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

M. le Maire a mis à disposition des membres du Conseil Municipal un exemplaire du rapport. Ce rapport peut être consulté à tout moment à la mairie.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Prend acte de ce rapport.

Nombre de conseillers votants : 14

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

FINANCES

2. Tarifs Piscine municipale – Modification (délibération n°202301DL002)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier et d'ajouter des tarifs pour la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de la piscine municipale, comme suit :

Nombre de conseillers votants : 14

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

ACTIVITES A LA PISCINE MUNICIPALE	TARIFS Applicables au 19 janvier 2023
Anille Braye section Natation : 2 heures par semaine	116.00 € / mois
Anille Braye Section Triathlon : 2 heures par semaine	116.00 € / mois
Club de Natation extérieur : séance de 2 heures	36.00 €
Association BESSE SUBAQUA : 2 heures 30 par semaine	147.00 € / mois
Camping : accès piscine : 2 fois par jour	Gratuit
Camping : location permanente - accès piscine pour 10 entrées uniques/mois	Gratuit
Collèges publics (pour information, subvention versée par le Conseil Départemental)	Gratuit
Militaires et gendarmes (séance encadrée et imposée)	3.50 €
Bracelets et clés	21.00 €
Entrée à l'unité	
- Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
- Enfant de 3 ans à moins de 6 ans	1.40 €
- Enfant de 6 ans à moins de 16 ans	2.30 €
- Adulte Besséen	4.20 €
- Adulte adhérent au CNAS	4.20 €
- Adulte hors Bessé	5.80 €
- Personnel communal de Bessé (agents et retraités)	3.50 €
- Etudiant, apprenti, handicapé	3.50 €
- Accompagnateur (centre aéré, EHPAD...)	3.50 €
- Bénéficiaire RSA ou équivalent, demandeur d'emploi	3.50 €
Groupes accompagnés (centres de loisirs, garderie, personnes handicapées, etc...) + 5 personnes : 1 heure	
- Par personne	2.80 €
Pass famille (maximum 5 personnes dont 2 adultes)	
-Besséen	11.00 €
-Hors Besséen	13.50 €
Pass famille (maximum 4 personnes dont 2 adultes)	
-Besséen	9.00 €
-Hors Besséen	11.00 €
Lot pour association pour une entrée	Gratuit
Abonnement (carte de 10 entrées valable 1 an)	
- Carte magnétique	2.40 €
- Remboursement carte magnétique réutilisable	2.30 €
- Enfant moins de 3 ans	Gratuit
- Enfant de 3 ans à moins de 6 ans	11.00 €
- Enfant de 6 ans à moins de 16 ans	19.00 €
- Adulte Besséen	36.00 €
- Adulte adhérent au CNAS	36.00 €
- Personnel communal de Bessé (agents et retraités)	26.00 €
- Adulte hors Bessé	44.00 €
- Etudiant, apprenti, handicapé	26.00 €
- Bénéficiaire RSA ou équivalent, demandeur d'emploi	26.00 €

Cours de natation	
Cours collectifs : 30 min	
- 10 séances valable 3 mois	77.00 €
- 5 séances valable 3 mois	41.00 €
- séance à l'unité	9.00 €
Cours individuels : 30 min (2 personnes maxi.)	
- 10 séances	147.00 €
- à l'unité	16.00 €
Bébé nageur de 6 mois à 6 ans pour 1 enfant et 2 parents (séance 1 heure)	
- Abonnement 10 séances (valable 1 an)	94.00 €
- Abonnement 10 séances (valable 1 an) (par enfant supplémentaire)	52.00 €
- Séance à l'unité	11.00 €
- Séance à l'unité (par enfant supplémentaire)	5.30 €
Ecoles de Bessé, centre aéré de Bessé (1 heure)	Gratuit
Ecoles hors Bessé + collèges privés (1 heure)	
- Groupes composés de 1 à 24 personnes	88.00 €
- Groupes composés de 25 à 35 personnes	121.00 €
- Groupes composés de 36 à 50 personnes	143.00 €
- Par personne (au-delà de 51 personnes)	2.70 €
Aqua-training	
* Séance à l'unité	14.00 €
* 10 séances	115.00 €
Gym Douce (Résident EHPAD)	
* Séance à l'unité	5.50 €
Aqua-gym (1 heure)	
* Abonnement 10 séances (valable 3 mois)	86.00 €
* Séance à l'unité	10.00 €
* Séance à l'unité uniquement pour les petites vacances scolaires	6.60 €
Ecole Municipale de Natation perfectionnement (hors vacances)	
Adulte	
- par trimestre (10 séances)	56.00 €
- à l'année	151.00 €
- à l'unité	7.40 €
Enfant	
- par trimestre	37.00 €
- à l'année	93.00 €
- à l'unité	5.00 €
Hamam 30 min	
- à l'unité	2.00 €
- 10 séances	17.00 €
Aqua-phobie (1 heure)	
- Abonnement 10 séances (valable 1 an)	82.00 €
- Séance à l'unité	9.50 €
Animations	
- Séance à l'unité	6.00 €
- Entrée « Les Jours Résolutions »	2.70 €

Agua-bike (séance 30 minutes) - Abonnement 10 séances (valable 1 an) - Séance à la demi-heure	104.00 € 12.00 €
Agua-jump (séance 30 minutes) - Abonnement 10 séances (valable 1 an) - Séance à la demi-heure	104.00 € 12.00 €

Pour toutes les animations ou cours ne comprenant pas de droit d'entrée ; un droit d'entrée sera exigé dix minutes après ces animations ou cours.

Pour l'aqua-bike : paiement de la séance si absence non justifiée 24h à l'avance, sauf cas de force majeure.

ANIMATIONS	TARIFS applicables au 19 janvier 2023
Happy hours du 02/01 au 15/01	1 entrée achetée = 1 entrée offerte (entrée adulte ou entrée enfant)
Journée crêpe (une soirée vacances février)	Chaque baigneur repart avec une crêpe
Pêche aux œufs (enfant de - de 12 ans) (dimanche ou lundi de Pâques)	Tarif en vigueur
Soirée Zen	15.00€/personne
After-work (juillet et août)	5.00€/personne
Structure gonflable (juillet et août)	1€ + droit d'entrée (tarif en vigueur)
Portes ouvertes (les premiers jours de septembre)	2.50€ (tarif unique)
Halloween (ados 12/16 ans) (une soirée pendant les vacances de toussaint)	5€/personne
Vacances de Noël (parrainage Noël)	1€/personne pour l'accompagnateur parrainé par un abonné

3. Tarifs droits de place – Modification (délibération n°202301DL003)

Arrivée de Mr BOISNARD Jean-Pierre à 20h14

La Commune a reçu un mail des camions itinérants « outillage de Saint Etienne » (SHOPIX) demandant une aide afin de réduire leurs dépenses en droits de place afin de pouvoir maintenir leur activité. Dans leur courrier ils expliquent leurs difficultés financières liées à 2 arrêts brutaux d'activité liés au COVID, la hausse du prix des carburants, de l'énergie, du papier (production des catalogues servant à prévenir les administrés de leur passage).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif préférentiel à - 50% (soit 55 € au lieu de 110 € / ½ journée) applicable après les publications légales de la présente délibération.

DEBAT DES CONSEILLERS

Certains conseillers ont exprimé leur mécontentement en évoquant le favoritisme que cela engendrera par rapport aux autres commerçants. Monsieur le Maire a précisé que les autres commerçants présents sur le marché n'avaient que l'électricité à payer, il n'y a pas de droit de place le samedi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de droits de place pour le marché hebdomadaire et hors marché ainsi que les tarifs de stationnement des cirques, comme suit :

DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	TARIFS Applicables au 19 janvier 2023	
Fourniture de l'électricité pour les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire Marchand de fromage, poissonnerie, crêpes, gaufres, glace, charcuterie, pâtisserie, etc....	Vitrine - 3 mètres	Vitrine + 3 mètres
	63.00 €/an	184.00 €/an
DROITS DE PLACE - HORS MARCHÉ	TARIFS Applicables au 19 janvier 2023	
Fourniture de l'électricité pour les commerçants non sédentaires venant en dehors du marché	Four électrique	Four gaz
Pizzaiolo	378.00 €/an	184.00 €/an
Marchand de fromage, poissonnerie, crêpes, gaufres, glace, etc....	Vitrine - 3 mètres	Vitrine + 3 mètres
	92.00 €/an	184.00 €/an
Le paiement est dû pour l'année, Il n'y aura aucun remboursement. Il sera proratisé si le commerçant arrive en cours d'année.		
EMPLACEMENT pour les commerçants non sédentaires ayant 1 véhicule de + 3.5 tonnes avec stationnement sur la place Jean Dufournier ou sur le domaine public communal) Tarif - 50% « outillage de Saint Etienne » (SHOPIX) La location sera payable d'avance	110.00 €/½ journée	
	55.00 €/½ journée	
STATIONNEMENT CIRQUES Cirques + 2 mâts Cirques jusqu'à 2 mâts Caution à la réservation (Nettoyage, détérioration de la chaussée)	126.00 €	
	98.00 €	
	200.00 €	
STATIONNEMENT GENS DU VOYAGE Contribution financière pour occupation temporaire d'un terrain	2.00€ /jour par caravane (période du 1/01 au 31/12)	

La location et la caution seront payables d'avance.

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque passage.

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour : 12

Votes contre : 3

Abstentions : 0

NOM	PRENOM	Contre	Abstentions	Pour
LACOCHE	Jacques			X
FOUILLEUL	Marie-Claire	X		
MARIAIS	Jean-Pierre			X
NELET	Annie			X
LEROY	Michel			X
THOIREY	Isabelle			X
CARREAU	Claudie			X
GILLET	Danick	X		
SERRE	Geneviève			X
BORDE	Jany			
DESHAYES	Patrick	X		
SCHNECKENBURGER	Karine			X
BOISNARD	Jean-Pierre			X
CROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric			X
BESNIER	Claire			X
LAMBRON	Céline			X
BOURGOUIN	Jocelyne			
TOTAUX DES VOTES		3	0	12
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE		

4. Accueil périscolaire à Saint-Calais - Convention relative à la participation financière des communes aux frais de fonctionnement (délibération n°202301DL004)

Vu la délibération n°202112DL139 du 16 décembre 2021 acceptant la participation de la commune aux frais de garderie du mercredi seulement pour les familles dont les enfants fréquentent les classes spécialisées, pour les structures de Saint-Calais, pour l'année 2022,

M. le Maire donne lecture de la nouvelle convention présentée par la commune de Saint-Calais fixant les conditions de participation aux frais de fonctionnement pour les années 2023, 2024 et 2025.

Il propose de reconduire cette participation dans les mêmes conditions qu'en 2022 à savoir :

- les enfants besséens ne seront acceptés qu'à la condition de la prise en charge directe par les familles
- la commune de Bessé-sur-Braye prendra en charge uniquement les frais de garderie du mercredi pour les familles dont les enfants fréquentent les classes spécialisées dans la mesure où elles ne sont pas offertes dans notre collectivité à 100% ou à 50%.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la commune de Saint-Calais pour la participation de la commune aux frais de garderie du mercredi seulement pour les familles dont les enfants fréquentent les classes spécialisées, pour les structures de Saint-Calais, à hauteur de 50%.

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour 100 % : 5
 Votes pour 50 % : 10
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

NOM	PRENOM	Contre	Abstention	Pour 100 %	Pour 50 %
LACOCHE	Jacques				X
FOUILLEUL	Marie-Claire				X
MARIAIS	Jean-Pierre			X	
NELET	Annie			X	
LEROY	Michel				X
THOIREY	Isabelle			X	
CARREAU	Claudie			X	
GILLET	Danick				X
SERRE	Geneviève			X	
BORDE	Jany				
DESHAYES	Patrick				X
SCHNECKENBURGER	Karine				X
BOISNARD	Jean-Pierre				X
CROSNIER	Matthias				
POHU	Frédéric				X
BESNIER	Claire				X
LAMBRON	Céline				X
BOURGOUIN	Jocelyne				
TOTAUX DES VOTES		0	0	5	10
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE			

PERSONNEL COMMUNAL

5. Suppression de postes par suite d'avancement de grade (délibération n°202301DL005)

Vu les divers mouvements de poste constatés au cours de l'année 2022,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à supprimer le poste tel que présenté ci-dessous :

AU TITRE DE L'ANNEE 2022 :

MODE DE PROMOTION	GRADE A SUPPRIMER	GRADE D'AVANCEMENT	DATE
Avancement de grade	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2022

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise M. le Maire à supprimer le poste ci-dessus.

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6. Indemnitaire Forfaitaire pour Fonctions Essentiellement Itinérantes -ajout de poste (délibération n°202301DL006)

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2022 (N°202212DL145), il a été attribué une Indemnité Forfaitaire pour Fonctions Itinérantes à certains agents amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Il propose aux membres présents de compléter la lites des agents bénéficiaires pour faire suite à une modification d'emploi du temps, en urgence, d'un agent à compter du 3 janvier 2023 comme suit :

SERVICE	POSTE	MISSIONS INTERNES	FORFAIT DE REFERENCE ATTRIBUE CHOIX 2
ECOLES et PISCINE	Garderie/piscine	Déplacement entre les bâtiments	85 €

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à ajouter le poste présenté ci-dessus à la liste des postes bénéficiaires de l'IFFEI à compter du 3 janvier 2023.

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

7. Création d'un poste d'Adjoint Administratif faisant fonctions d'ASVP contractuel du 1^{er} février au 31 décembre 2023 (délibération n°202301DL007)

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-13,
- Vu le décret N°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Conformément à l'article L313-13 du code Général de la Fonction Publique susvisés, des agents contractuels peuvent occuper des emplois permanents des collectivités pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux,
- De l'impossibilité pour la collectivité de pouvoir engager un Policier Municipal contractuel,
- De la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour assurer le remplacement du Policier Municipal pendant son congé syndical et ses autres autorisations d'absences, au cours de l'année 2023,

Le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet, faisant fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs et :

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter du 1^{er} février au 31 décembre 2023, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, un Adjoint Administratif à temps complet, faisant fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) contractuel de droit public, dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail correspondant et tous documents relatifs à ce recrutement.

Il est chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu son expérience et son profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

8. Taxe d'Aménagement - information

Le conseil municipal a délibéré favorablement au partage de la taxe d'aménagement entre Bessé sur Braye et la CCVBA, en ce qui concerne les constructions effectuées sur les zones artisanales appartenant à la Com. Com.(Délibération n° 202209DL107 du 15 septembre 2022)

La loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation.

Les délibérations préalablement prises demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Ainsi, les communes et l'intercommunalité peuvent revenir sur ces délibérations s'ils le souhaitent, jusqu'au 31/01/2023, par des délibérations concordantes.

La Communauté de Communes souhaite savoir si chaque commune envisage de revenir sur le partage de la taxe d'aménagement, à savoir le reversement de la TA sur les parcelles situées dans les zones d'activités communautaires, à compter du 1^{er} janvier 2023. Interrogées les communes concernées ne souhaitent pas revenir sur leur décision sachant que c'est désormais la communauté de communes qui, ayant la compétence économique, est chargée de l'entretien de ces zones

Pour la CCVBA, il n'est pas prévu de modifier la délibération de partage de la TA (voté en septembre 2022).

**PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2023**

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 13 février 2023	Jeudi 16 février 2023

DECISIONS DU MAIRE

14/12/2022	202212DC081	DIA 2022/53 - 10 rue du Dr Ferrien
15/12/2022	202212DC082	Demande de subvention DSIL/DETR - Audit énergétique et mission AMO travaux de rénovation - Piscine
15/12/2022	202212DC083	Demande de subvention DSIL/DETR - Audit énergétique - Gymnases Bonneuil et Courchet
15/12/2022	202212DC084	Demande de subvention DSIL/DETR - Installation système de sécurité incendie - Gymnase Courchet
16/12/2022	202212DC085	DIA 2022/54 - 3 avenue de Courtanvaux
20/12/2022	202212DC086	Régie Accueil - annule et remplace l'acte constitutif initial et les actes modificatifs suivants
20/12/2022	202212DC087	Régie Médiathèque - annule et remplace l'acte constitutif initial et les actes modificatifs suivants
22/12/2022	202212DC088	Contrat contrôles périodiques réglementaires bâtiments communaux - APAVE - Avenant
22/12/2022	202212DC089	Contrat vérification aires de jeux et équipements - APAVE - Avenant
22/12/2022	202212DC090	DIA 2022/55 - 8 allée des Tilleuls
23/12/2022	202212DC091	DIA 2022/56 - 43 route de la Chartre
05/01/2023	202301DC001	Demande de subvention - CD72 - Programme ACTEE SEQUOIA - Gymnases
05/01/2023	202301DC002	Demande de subvention - CD72 - Programme ACTEE SEQUOIA - Médiathèque
06/01/2023	202301DC003	DIA 2023/01 - 7 route de Cogners
13/01/2023	202301DC004	DIA 2023/02 - 32 rue Emile Zola

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202301DL001	Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Rapport d'activité 2021
202301DL002	Tarifs Piscine municipale – Modification
202301DL003	Tarifs droits de place – Modification
202301DL004	Accueil périscolaire à Saint-Calais - Convention relative à la participation financière des communes aux frais de fonctionnement
202301DL005	Suppression de postes par suite d'avancement de grade
202301DL006	Indemnitaires Forfaitaire pour Fonctions Essentiellement Itinérantes -ajout de poste
202301DL007	Création d'un poste d'Adjoint Administratif faisant fonctions d'ASVP contractuel du 1 ^{er} février au 31 décembre 2023

La séance est levée à 20h55

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du jeudi 16 février 2023.

Observations des conseillers municipaux :

A Bessé-Sur-Braye, le jeudi 16 février 2023

La Secrétaire de séance,
Mme NELET Annie



Le Maire,
M. LACOCHE Jacques



Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr : Le vendredi 17 février 2023